

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM  
DU 15 OCTOBRE 2024**

**Conseillers**

Élus :

12

**Conseillers**

Présents :

12

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le quinze octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

**Membres présents :**

BRAUN Philippe

BOURGEOIS Patricia

EDEL Annie

HABERER Patrick

HALTER Clément

HAUG Cédric

KRETZ Paul

KRETZ Jérôme

KRETZ Olivier

LOOS Serge

MEYER Marie Pia

STURM Roland

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 4 septembre 2024
2. Réaménagement de l'entrée Est – Accès à la Maison de l'enfance
  - Plan de financement
  - Choix de l'organisme bancaire
  - Validation appel d'offre
3. Délibération approuvant les tarifs communaux applicables à compter d'octobre 2024
4. Travaux
5. Divers

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

4. Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

**Voté à 12 voix pour****1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du 4 septembre 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du 4 septembre 2024 a été adopté**

**Voté à 10 voix pour**

**2 abstentions (BOURGEOIS Patricia, HALTER Clément)**

## **2. Réaménagement de l'entrée Est – accès à la Maison de l'enfance**

### **✘ Validation appel d'offre**

En séance du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réaménagement de l'entrée Est et le lancement de la procédure d'appel d'offre. Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 « Voirie » attribué à l'entreprise SPIESS (BENFELD) pour un montant de 108 870 € HT
- Lot 2 « Réseaux secs » attribué à l'entreprise ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS (LOGELBACH) pour un montant de 15 495 € HT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du 9 juillet 2024, approuvant les travaux de réaménagement de l'entrée Est et le lancement de la procédure d'appel d'offre ;

**VU** la délibération du 6 juin 2023, attribuant au cabinet BEREST le marché de maîtrise d'œuvre ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 juillet 2024, et fixant au 19 août 2024, à 17h00, la date limite de réception des offres ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 août 2024, et fixant au 16 septembre 2024, à 17h00, la date limite de réception des offres ;

**VU** l'avis de la commission appel d'offre réunie le 20 août 2024 et le 17 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation du projet de réaménagement de l'entrée Est au Conseil Municipal ;

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VALIDE** l'avis de la commission appel d'offre et décide d'attribuer comme suit le marché pour le réaménagement de l'entrée Est :

- Lot 1 « Voirie » attribué à l'entreprise SPIESS (BENFELD) pour un montant de 108 870 € HT
- Lot 2 « Réseaux secs » attribué à l'entreprise ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS (LOGELBACH) pour un montant de 15 495 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises SPIESS et ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

**Voté à 11 voix pour  
1 abstention (HAUG Cédric)**

### **✘ Plan de financement**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du 9 juillet 2024, approuvant les travaux de réaménagement de l'entrée Est et le lancement de la procédure d'appel d'offre ;

**CONSIDERANT** la présentation du plan de financement de réaménagement de l'entrée Est au Conseil Municipal ;

○ **MONTANT DES TRAVAUX**

	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>Lot 1: Voirie</b>	108 870,00 €	21 774,00 €	130 644,00 €
<b>Lot 2: Réseaux secs</b>	15 495,00 €	3 099,00 €	18 594,00 €
<b>Déplacement poste</b>	33 462,78 €	6 692,56 €	40 155,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>157 827,78 €</b>	<b>31 565,56 €</b>	<b>189 393,34 €</b>

○ **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DEPENSES TTC</b>		<b>RECETTES TTC</b>		
Lot 1: Voirie	130 644,00 €	Autofinancement	70 731,78 €	Prêt 10 ans
Lot 2: Réseaux secs	18 594,00 €	FCTVA	31 565,56 €	Prêt relais 2 ans
Déplacement poste	40 155,34 €	Subvention (80% HT lot 1)	87 096,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>189 393,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>189 393,34 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide mentionnée au plan de financement, auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des fonds communal d'Alsace,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le devis d'ENEDIS pour le déplacement du poste électrique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Voté à 12 voix pour**

**✂ Choix de l'organisme bancaire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

**VU** le budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux de réaménagement de l'entrée Est ;

**CONSIDERANT** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions des banques :

<b>Banque</b>	<b>Sommes empruntées</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>Durée</b>
Crédit Agricole	71 000 €	3,83 %	120 mois
Caisse d'épargne	70 000 €	4,05 %	120 mois
Banque populaire	150 000 €	4,00%	120 mois
Banque postale		Pas d'offre	
Crédit mutuel		Pas d'offre	

<b>Banque</b>	<b>Prêt relais</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>
Crédit Agricole	119 000 €	3,223 %	24 mois
Caisse d'épargne	119 000 €	4,03 %	24 mois
Banque populaire		Pas d'offre	
Banque postale		Pas d'offre	
Crédit mutuel		Pas d'offre	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de choisir les propositions du Crédit Agricole pour le prêt sur 10 ans ainsi que le prêt relais,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Voté à 11 voix pour  
1 abstention (BOURGEOIS Patricia)**

**3. Délibération approuvant les tarifs communaux applicables à compter d'octobre 2024**

L'étude des tarifs communaux laisse apparaître que certains d'entre eux n'ont pas été révisés depuis plusieurs années. De plus, les services proposés tendent à coûter chaque année plus cher à la collectivité, surtout dans le contexte actuel de forte inflation. Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, il apparaît opportun de s'interroger sur la mise à jour globale des tarifs communaux.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2,

**VU** l'ancienne délibération approuvant les tarifs communaux ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 (l'ancien tarif sera conservé pour les contrats de location déjà signés) :

Dénomination	Tarif actuel (€)	Nouveau tarif (€)
<b>Location MTL</b>		
Habitant de Witternheim	200 €	250 €
Autre	300 €	400 €
Fioul / L	1,10 €	1,10 €
Electricité	0,20 €	0,20 €
<b>Utilisation MTL - Association</b>		
S'Linde Theater	140 €	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0 €	100 €
AGF	140 €	150 €
<b>Utilisation Hall sportif- Association</b>		
Cercle sportif St Sebastien	140 €	1 500 €
<b>Eglise - Chauffage</b>		
Participation chauffage	0 €	700 €
<b>Concession 30 ans</b>		
Tombe simple	40 €	100 €
Tombe double	65 €	150 €
<b>Columbarium</b>		
15 ans	450 €	450 €
30 ans	800 €	800 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Voté à 12 voix pour**

#### **4. Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat et Résilience impose d'ici 2031, de réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale par rapport à celle de la période 2011-2021 (de 250 000 à 125 000 hectares) ; d'ici 2050, atteindre le **ZAN**, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a souhaité mener des approches et réflexions visant à :

- aider et accompagner les réflexions politiques en matière d'enjeux territoriaux dans le cadre de la trajectoire ZAN. La CCCE ne veut pas être en attente de chiffres de la part du SCOTERS mais être moteur et évaluer les besoins du territoire ;
- définir une vision commune des enjeux en lien avec les compétences à l'échelle intercommunale.

La réalisation des approches consiste à un ensemble de consolidation de données récupérées à l'échelle communale. Des documents ont été produits à l'échelle de chaque commune (Bilan de la consommation des ENAF) et des échanges ont été organisés dans chacune des mairies (échanges ZAN et recensement de projet).

À cet effet, une convention avec l'ATIP a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024, pour un montant de 17 700 €. Afin d'accompagner les Communes dans le dispositif ZAN, il a été convenu que la Communauté de Communes prendrait en charge 50 % du coût lors du premier comité de pilotage ZAN, tenu le 15 mai 2024.

Les 50 % restants seront ainsi couverts par les 28 communes du territoire, avec une participation fixée à 320 € par commune

Aussi, il y a lieu ce jour d'autoriser le Maire à signer une convention de participation financière permettant la facturation de cet accompagnement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**ENTENDU** l'exposé du Maire

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la convention déterminant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la mission et les modalités de participation financière de la Commune de Witternheim au titre des approches et documents produits à l'échelle communale.

**S'ENGAGE** à financer une part de l'étude contribuant à lui apporter des éléments d'observation à l'échelle communale et à échanger sur le ZAN dans le cadre d'un rendez-vous spécifique organisé dans chaque mairie et à verser la participation de 320 euros.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de l'étude « TRAJECTOIRE ZAN - Approches et réflexions à l'échelle intercommunale » intégrant tous les éléments répertoriés dans la convention dédiée et qui ont fait l'objet d'échanges en conseil communautaire.

**Voté à 12 voix pour**

## **5.Tavaux**

### **✘ Journées de travail**

Une première journée de travail est prévue le lundi 21 octobre 2024 afin de nettoyer le cimetière. Une deuxième sera organisée un samedi afin de réaliser les plantations d'automne. Nous faisons appel à tous les volontaires !

### **✘ Panneaux CCCE**

La CCCE remettra à chaque Commune deux panneaux avec le blason de la Communauté des Communes. Dès réception, ils seront installés rue de Neunkirch et route de Kogenheim sous le panneau d'agglomération.

## **6.Divers**

### **✘ Compte Financier Unique (CFU)**

Afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et améliorer la qualité des comptes, le Compte Financier Unique sera obligatoire en 2026. C'est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif. Il sera mis en place pour le budget de la Commune dès 2024 (produit en 2025).

### **✘ Couverture téléphone mobile**

Des études de ratio pour la couverture en téléphonie mobile ont été effectuées sur le territoire. Les résultats indiquent qu'il n'y a pas lieu d'installer un nouveau pylône.

### **✘ Banque alimentaire**

La Banque Alimentaire organise chaque année une collecte de denrées alimentaires. Un point de collecte sera mis en place courant du mois de novembre à la Mairie.

### **✘ Festivité de fin d'année**

Cette année nous allons renouveler les « fenêtres de l'Avent ». Nous allons diffuser un appel aux participants sur nos réseaux sociaux et à l'école.

La traditionnelle fête des seniors aura lieu le dimanche 5 janvier 2025.

### **✘ Transport scolaire**

Nous souhaitons beaucoup de succès à Jean-Jacques dans ses nouvelles aventures. Nous sommes reconnaissants pour les nombreuses années qu'il a consacré à assurer le transport scolaire entre Witternheim et Friesenheim.

Fin de séance à 22 heures 40.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	STURM Roland
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia